



Département du MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 056-215600669-20241216-D2024161216-DE

2024/16/12/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud (**arrivée à 20h50**), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : PERON Alan, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, ULLIAC Morgane, PICARDA Styren.

Procurations : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, LE GRAND Mickaël à JANNY Patrick, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, ULLIAC Morgane à TROALEN Anne, PICARDA Styren à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/12/2024
Convocation affichée le : 09/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/12/2024
Publié ou notifié le 20/12/2024
Certifié exécutoire le 20/12/2024
A GOURIN, le 20/12/2024...

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



16- CONVENTION AVEC LE RECTORAT RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne DANS LE PREMIER DEGRÉ (ÉCOLE MATERNELLE ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE)

Dans le cadre de la loi VIAL, qui régit l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps méridien (notamment pour l'aide au repas ainsi que le soutien dans les interactions sociales et relationnelles), une convention cadre doit être conclue entre la commune de Gourin et le Rectorat.

Cette convention vise à préciser les responsabilités respectives de chaque partie lorsque des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sont affectés, sur décision du Recteur d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine pendant la pause méridienne pour participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.



Département du MORBIHAN

Ce dispositif, opérationnel depuis la rentrée scolaire du 4 novembre 2024, nécessite une formalisation juridique pour encadrer les modalités de collaboration entre la commune et le Rectorat.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi VIAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.